

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2353

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 2313 de Mme Chapelier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un médecin, une sage-femme ou un infirmier de puériculture »

les mots :

« un médecin ou une sage-femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la référence aux infirmières-puéricultrice dans le dispositif.

Si ces dernières sont des professionnelles reconnues et compétentes, il semble plus opportun de confier cet entretien à un professionnel qui a suivi, en partie ou en totalité, la grossesse et réalisé l'entretien postnatal précoce, afin de s'assurer d'un suivi complet en amont et en aval de l'accouchement.